

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DASCO 100 Contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2013.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 214-6, L 422-3 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 03, en date du 11 mai 2010 relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 4,88 euros par repas en 2013.

Article 2 : La dotation correspondant au nombre de repas prévu pour l'année 2013, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement sera ajusté, en fonction du nombre de repas facturés en 2012, par rapport aux prévisions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF80006, fonction 231, sous réserve de la décision de financement.